

## En 1774, lettre du curé Beau, beau-frère de Commerson au ministre Turgot

---

Un document des Archives Nationale A.N. Col E 89 , dossier Philibert Commerson

Lettre de François Beau, beau-frère de Commerson et tuteur de son fils. Retraces la carrière de Commerson, souligne ses mérites, réclame la restitution de ses collections actuellement confisquées au cabinet du roi. Il demande enfin la bienveillance du Roi en faveur de son fils, mineur et sans fortune.

---

A Monseigneur Turgot, ministre et secrétaire d'État au département de la Marine [En 1774<sup>1</sup>]

Monseigneur,

François Beau, curé de Toulon en Charollais, instruit de votre bienfaisance, de votre amour pour la justice et des lumières supérieures qui vous ont mérité d'être choisi par Sa Majesté pour l'une des places les plus élevées et les plus importantes de l'administration, n'a pas craint de quitter sa paroisse et de s'exposer malgré la modicité de ses facultés aux frais considérables d'un voyage et séjour à Paris pour venir réclamer votre justice et vos bontés en faveur d'un orphelin, fils du feu Sr Commerson, médecin botaniste et naturaliste du Roi dont le suppléant est l'oncle maternel et le tuteur, en vous faisant, Monseigneur, le narré simple et véridique des faits suivants auxquels il espère que Votre Grandeur voudra bien faire quelque attention.

Le Sieur Commerson père, né avec un génie rare, montra dès sa plus tendre enfance un goût décidé pour l'étude de l'histoire naturelle, et ce goût devint dans la suite passion poussée à des excès incroyables. Il passait souvent 15 et 20 jours et autant de nuits de suite sans dormir et sans prendre un instant de repos pour étudier, observer et rédiger ; il se permettait à peine quelques instants pour prendre à la hâte des nourritures grossières ne se nourrissant que de pain, légumes et fromage pour donner plus de temps à sa passion pour les Sciences qui ne lui fournissaient aucune ressource pour les besoins de la vie, et pour la satisfaire entièrement, il vendit un domaine d'environ cinquante mille livres qui était presque tout son patrimoine.

Pendant 8 ou 9 années consécutives il a passé les étés alternativement dans les Alpes et les Pyrénées pour chercher des plantes et des insectes dans ces montagnes qu'il parcourait 3 ou 4 mois de suite ; il vivait de pain et de laitage qu'il achetait des bergers et couchait dans leur cabane sur des feuillages.

Plusieurs fois il a passé autant de temps sur les rivages de la mer pour observer les plantes marines et les coquillages, montant dans les barques des pêcheurs, vivant avec eux et passant les jours et les nuits à observer les différents poissons.

Ces faits sont attestés non seulement par le suppliant mais encore par tous ses contemporains, entre autres par M. Vachier, docteur régent de la faculté de médecine de Paris et M. de Lalande de l'Académie des Sciences.

En 1754, le Sr Commerson qui n'avait alors que 26 à 27 ans jouissant déjà d'une grande réputation fut chargé par le célèbre Linnaeus de la part de la Reine de Suède de faire des observations sur les plantes marines, les poissons et coquillages de la Méditerranée. Il remplit cette mission avec un succès qui lui mérita d'être associé aux académies de Stokolm et d'Ypsal. Ce savant passionné, oubliant ses intérêts ne sollicita point de récompense pécuniaire quoiqu'il n'eut rien qu'une somme modique qui suffit à peine aux frais des voyages qu'il fit pendant longtemps sur les rivages et sur la mer méditerranée.

En 1766, le Sr Commerson était connu et estimé dans toute l'Europe par tous les savants dans l'histoire naturelle ; c'est à ces titres que venu à Paris, il fut singulièrement protégé par Messieurs Jussieu, Le Monnier et Poissonnier, et ce fut d'après les suffrages de ces célèbres médecins et naturalistes, qu'il fut choisi et envoyé par le Roi avec M. de Bougainville pour faire le tour du monde et enrichir

---

<sup>1</sup> Turgot est nommé au ministère de la Marine le 14 juillet 1774 et passe aux Finances le 24 août de la même année.

l'histoire naturelle de ses observations. Sa mission n'avait point d'autre objet ; mais le Sr Commerson, avant de s'embarquer, rassembla toutes les sommes qui lui restaient du domaine patrimonial qu'il avait vendu ; prit en avance tout ce qu'il put du fermier du bien de son fils du chef de sa mère morte en couche ; il emprunta de plus de l'argent tant du suppliant son beau-frère que des Srs Vachier, de Lalande et autres de ses amis dans la vue d'acheter et de faire ramasser partout des objets d'histoire naturelle dont il méditait une ample collection : et ces vues lui ont fait contracter tant en France avant son départ que pendant son séjour dans les îles, des dettes jusqu'à concurrence d'une somme de 15000 livres, somme fort au-dessus de la valeur du peu de bien qu'il laissait en France.

Le suppliant qui a maintenant une entière connaissance des affaires de cette succession, ose attester et certifier tous ces faits à votre grandeur.

Après que le Sr Commerson eut fait le tour d'une partie du globe avec M. de Bougainville, il débarqua au commencement de 1769<sup>2</sup> à l'Isle de France où il reçut un nouvel ordre du Roi pour faire dans les Isles de France, de Bourbon et de Madagascar ses observations d'histoire naturelle ; c'était la seule mission dont il fut chargé et non de faire sur cet objet aucune collection.

Le suppliant vous observera, Monseigneur, que les appointements du Sr Commerson n'étaient que de 2000 livres par an. Pendant le cours de son voyage ses appointements ne furent point augmentés pour toutes les opérations qu'il avait à faire pendant son séjour dans les différentes îles où les choses nécessaires à la vie sont exorbitamment chères ; et il n'aurait pu y subsister avec d'aussi modiques appointements et exécuter les ordres du Roi sans y consommer le peu de bien qui pouvait lui rester, si M. Poivre qui était alors intendant de l'Isle de France ne se fut déclaré le zélé mécène de ce savant. Ce généreux protecteur lui donna dans son hôtel un appartement assez vaste pour pouvoir y préparer et conserver les plantes, oiseaux, insectes, coquillages et quadrupèdes dont le Sr Commerson faisait avec soin une collection. Pendant près de 4 ans il lui a donné sa table, des domestiques pour le servir et enfin lui a procuré de la manière la plus généreuse tous ces services nécessaires pour faire fructifier ses talents.

Le suppliant, beau-frère de M. Commerson et tuteur de son fils, conservera toute sa vie les sentiments de reconnaissance dont il est pénétré pour le bienfaisant M. Poivre, et il aura grand soin de les inspirer à son pupille.

Le Sr Commerson était sur le point de repasser en France lorsqu'épuisé de veilles et de fatigues, il a été enlevé le 13 mars 1773, à peine âgé de 46 ans, à sa famille, aux Sciences, aux honneurs et à la renommée qui l'attendaient dans sa patrie.

Ce savant si justement regretté a laissé des manuscrits si immenses qu'on croirait à peine que la vie la plus longue d'un homme puisse suffire à de pareilles productions. Il a employé tout ce qui lui restait de son patrimoine, ainsi que l'argent qu'il avait emprunté à faire une collection très abondante des différents sujets des trois règnes de la nature, et quoique cette collection ait été spoliée en partie à l'Isle de France, on trouvera encore dans ce qui en reste, envoyé par M. Maillart, intendant, à Votre Grandeur, et actuellement déposé au jardin du Roi, beaucoup de choses qui conviendront au Cabinet du Roi, et qui seront fort utiles au progrès de la Science.

Voilà, Monseigneur, un récit fidèle et exact des travaux du Sr Commerson par lequel Votre Grandeur verra qu'il a passé sa vie et consommé sa fortune dans l'étude d'une science et dans des travaux qui ne sont utiles qu'à l'Etat. Le suppliant prend en outre la liberté de joindre à la présente un extrait du testament du feu Sr Commerson, monument le plus singulier et le plus respectable qu'ait jamais produit l'enthousiasme des Sciences, de l'humanité et de la patrie, par lequel Votre Grandeur, verra qu'il a eu l'honneur de léguer au cabinet des estampes du Roi une très riche collection de plantes sèches, faite non seulement de ses propres recherches qui ont été immenses, mais encore de celles de plusieurs autres savants qu'il avait achetées comme la fameuse collection de Tournefort au Levant et l'herbier de Dauty Disnard.

Par ces considérations, Monseigneur, le suppléant, plein de confiance en votre justice dans vos bontés recourt à ce qu'il plaise à Votre Grandeur ordonner.

---

<sup>2</sup> C'est le 8 novembre 1768 que *la Boudeuse* et *l'Etoile* arrivèrent au Port-Louis de l'Isle de France.

1°. Qu'il soit permis au suppliant en sa dite qualité de tuteur de retirer du jardin du Roi tous les manuscrits du Sr Commerson, à effet de remettre ceux qui concernent les plantes à M. Le Monnier qui veut bien se charger d'être l'éditeur de ce qui regarde la botanique. Ceux qui traitent des insectes, oiseaux, poissons, coquillages et quadrupèdes à M. Mauduy [Mauduit] qui veut bien se charger aussi de mettre au jour ce qui regarde l'histoire des animaux ; aux conditions néanmoins que ce jeune Commerson participera aux bénéfiques de l'édition lorsqu'elle sera faite ; et si ses œuvres sont reconnues aussi utiles au public que beaucoup de savants l'espèrent, il plaira à Votre Grandeur faire octroyer au fils cette récompense qu'elle jugera à propos en considération des ouvrages de son père.

2°. à ce qu'il vous plaise, Monseigneur, ordonner qu'il sera fait choix tant dans la collection déposée au Cabinet du Roi que dans celle que le Sr Commerson possédait dans son appartement à Paris de tout ce qui pourra convenir au Cabinet du Roi. Que tous les objets qui seront réservés pour les Cabinets du Roi seront appréciés par des connaisseurs que Votre Grandeur voudra bien nommer afin que Sa Majesté en accorde le prix au jeune Commerson. Qu'il soit en outre permis au suppléant en sa qualité de tuteur de faire vendre en justice le restant des collections au profit de son mineur.

3°. et enfin qu'il vous plaise, Monseigneur, en considérant que le fils du Sr Commerson a trop peu de bien du chef de sa mère pour pouvoir recevoir une éducation qui le mette en état de marcher sur les traces de son père ou de prendre tout autre parti honnête, qu'il ne lui reste rien de son père, qu'il n'a d'autre ressource pour payer ses dettes que dans la vente des effets de la succession vendue à l'Isle de France du produit de laquelle le retour est incertain, éloigné et exposé aux dangers de la mer, faire dès à présent accorder par Sa Majesté une pension à cet enfant âgé de douze ans qui lui fournisse les moyens d'aller sous des maîtres qui feront fructifier en lui des qualités qu'on aperçoit déjà à un degré peu commun.

Le suppliant et son pupille ne cesseront d'adresser des vœux sincères au ciel pour la santé et prospérité de Votre Grandeur.

\* \* \*